

2025-1812

Arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29/01/2025 portant nomination de Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Alpes-Maritimes ;

Vu les délibérations communales relatives à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et son article 15 prévoit que les communes définissent des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire.

Considérant que ces zones contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 du Code de l'énergie ;

Considérant que les zones proposées contribuent au développement de la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2-1 du Code de l'énergie sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

Considérant que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des enjeux et potentiels du territoire dans la définition de ces zones, notamment au travers d'outils cartographiques en ligne ;

Considérant que l'accompagnement offert par l'État et les partenaires locaux vise à permettre à toutes les communes, indépendamment de leur taille et de leurs moyens, de définir ces zones et de transmettre les cartographies requises au référent préfectoral du département ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, le référent préfectoral arrête les délibérations communales identifiant les zones d'accélération et les transmet pour avis au comité régional de l'énergie ;

Considérant que l'arrêt des zones d'accélération identifiées par les communes ne préjuge pas de décisions administratives requises pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production d'énergies renouvelables dans ces zones ;

Considérant que tout projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production d'énergies renouvelables requiert l'étude et la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets possibles de cette installation sur les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la concertation s'est déroulée, pour chaque commune listée ci-après, selon les modalités prévues au 2° du II de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 :

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes identifiées par les communes listées en annexe 1 sont arrêtées en vue de leur transmission au comité régional de l'énergie et de leur diffusion sur le portail cartographique national (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>)

Article 2 :

Le périmètre couvert par chaque zone d'accélération et la filière énergétique concernée sont définis dans la délibération communale dont les références sont dûment indiquées en annexe 1.

Article 3 :

Pour rappel de l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, « À l'exception des procédés de production en toiture, [les zones d'accélération] ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ».

Ainsi tout espace concerné par les critères mentionnés ci-dessus, même s'il est identifié par la commune comme zone d'accélération dans sa délibération, ne pourra être considéré comme tel, ni bénéficier des agréments dus aux zones d'accélération.

Article 4 :

L'identification de zones d'accélération n'exonère pas les éventuels projets d'implantation d'énergies renouvelables de la prise en compte des enjeux du territoire, notamment concernant la biodiversité et les paysages. En particulier, la présence d'enjeux incompatibles avec l'implantation d'installation d'énergies renouvelables ne permettra pas l'émergence de projets, indépendamment de la présence d'une zone d'accélération.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice soit :

- Directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- À l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Exécution

Le référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et le directeur départemental de la direction des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Fait à Nice le 04 Décembre 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4942


Laurent HOTTAUX

ANNEXE 1 : Liste des communes du département ayant défini des zones d'accélération

Département des Alpes-Maritimes			
EPCI	Nom de la commune	Date de délibération	Référence
CA Cannes Pays de Lérins	Cannes	22/04/24	22
	Le Cannet	15/03/24	Délibération N1
	Mandelieu-la-Napoule	19/02/24	0112/24
	Mougins	07/12/23	2023-101
	Théoule-sur-Mer	03/07/25	2025/07/04
CA du Pays de Grasse	Amirat	27/07/24	4.1
	Andon	28/10/24	55-2024
	Auribeau-sur-Siagne	02/04/24	02042024/01
	Briançonnet	04/04/25	10
	Cabris	13/08/24	39-2024
	Caille	11/04/25	07/25
	Collongues	19/10/24	03-19102024
	Gars	27/07/24	5.2
	Grasse	25/06/24	2024-104
	Le Mas	07/01/25	2025/AR/01
	Le Tignet	09/07/24	2024.039
	Les Mujouls	19/07/24	D_2024_07_07
	Mouans-Sartoux	27/06/24	29.00 S.T 68_85
	Pégomas	25/06/24	2024_20
	Peymeinade	21/01/24	2024-008
	La Roquette-sur-Siagne	22/02/24	9.1.2024/01
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	29/02/24	2024-011
	Saint-Vallier-de-Thiey	12/12/23	2023.12.12.07
CA de la Riviera Française	Spéracèdes	16/09/24	1
	Valderoure	29/10/24	29/10/24
	Beausoleil	24/10/24	J 51
	Breil-sur-Roya	01/10/24	158/2024
	Castellar	14/11/24 et 14/04/25	32/2024 et 8/2025
	Castillon	23/09/24	35/2024
	Fontan	25/09/24	2024/62
	Gorbio	26/09/24	2024-09-02
	La Brigue	12/10/24	DL24_38
	La Turbie	28/06/24	2024-50
	Menton	20/02/24	16/24
	Moulinet	17/08/24	17/08/24
	Roquebrune-Cap-Martin	25/02/25	15-2025
	Sainte-Agnès	18/09/24	52/2024
CA de Sophia Antipolis	Sospel	05/09/24	2024-05-09-04
	Tende	04/10/24	2024_86
	Antibes	15/11/24	CM2024/261
	Le Bar-sur-Loup	28/01/25	D2025-007
	Caussols	28/10/24	02/10/24
	Châteauneuf-Grasse	13/10/25	44/2025
	Coursegoules	19/11/24	2024-36
CA de Sophia Antipolis	Les Ferres	26/10/24	2024-26
	Valbonne	07/02/24 et 19/06/24	2024-775 et 2024-863

CC des Alpes d'Azur	Massoins	31/10/24	CM6_n°29
CC du Pays des Paillons	Bendejun	04/12/24	47/2024
	Blausasc	23/10/24	86-2024
	Cantaron	03/10/24	2410-04
	Coaraze	19/10/24	154-2024
	Contes	16/10/24	2024 10 03
	L'Escarène	02/10/24	24 10 10
	Peille	10/12/24	2024_138
	Peillon	22/10/24	2024-29
	Touët-de-l'Escarène	10/12/24	2024-064
Métropole Nice Côte d'Azur	Bonson	13/11/24	34_2024
	Cagnes-sur-Mer	06/11/24 et 06/02/25	13
	Colomars	19/06/24	02/06/24
	Drap	03/10/25	50/2025
	Gattières	31/10/24	60_2024
	Nice	15/07/24	20240715-67701
	La Roquette-sur-Var	11/03/25	11/03/25
	La Tour-sur-Tinée	12/12/23	2023_71
	Le Broc	14/10/24	2024-079
	Saint-Jean-Cap-Ferrat	12/09/24	24/075
	Saint-Laurent-du-Var	17/06/24	20240617_13
	Saint-Sauveur-sur-Tinée	26/10/24	39/2024
	Vence	12/06/25	2025-D-15